

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL
DU 8 DECEMBRE 2009
RELATIF À L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS**

Entre d'une part :

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production (FNSCOP-BTP) section Travaux Publics

et, d'autre part :

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois – CFDT
- La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC
- La Fédération Nationale des salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement – FNSCBA-CGT
- La Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique
- Le Syndicat National CFE-CGC-BTP.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conditions d'admission à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics

Les dispositions de l'article 3, 1^o, 1^{er} tiret de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont modifiées comme suit :

« . soit d'une formation conforme à un programme validé par le Conseil de l'ordre des tuteurs et dispensée dans un centre de formation continue agréé par le Conseil de l'ordre des tuteurs ».



ARTICLE 2 : Aides financières aux entreprises ayant inscrit leur salarié à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics

Les dispositions de l'article 5 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction pour fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le montant et les modalités d'attribution des aides financières qui seront apportées à l'entreprise dont le salarié aura été inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

A ce titre, elles mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction pour que cet OPCA :

- participe à la prise en charge des dépenses des entreprises liées à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre de contrats de professionnalisation,
- et définisse les règles afférentes à cette prise en charge dans le respect, d'une part, des dispositions de l'article D. 6332-91 du Code du travail et, d'autre part, des règles suivantes :
 - versement de 230 euros par mois et pour 4 mois minimum,
 - le tuteur qui encadre le bénéficiaire du contrat de professionnalisation doit être inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

ARTICLE 3 : Aide au financement des formations de tuteurs

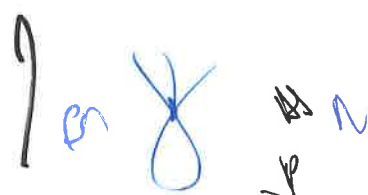
Les dispositions de l'article 6 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'administration de l'OPCA de la Construction afin que cet organisme prenne en charge le coût des formations de tuteurs, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Animation du dispositif de l'ordre des tuteurs des Travaux Publics

Le premier tiret du dernier paragraphe de l'article 7 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 est modifié comme suit :

« . de formations complémentaires de tuteurs chargés de l'encadrement de publics particuliers aux divers niveaux tels que :



. les publics éloignés de l'emploi, les jeunes en difficultés ou les personnes en situation d'handicap,

. les jeunes préparant en alternance des diplômes de l'enseignement supérieur. »

ARTICLE 5 : Durée d'application

Le présent avenant entre en application à compter du 1^{er} janvier 2012 ; il s'applique aux formations de tuteurs qui commenceront avant le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Dépôt de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues par les articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le 7 décembre 2011
en 13 exemplaires

La Fédération Nationale des Travaux
Publics (FNTP)



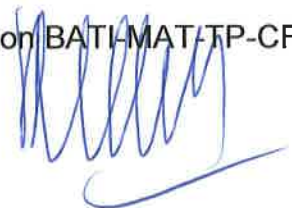
La Fédération Nationale des Sociétés
Coopératives de Production (FNSCOP-
BTP) section Travaux Publics



La Fédération Nationale des Salariés
de la Construction et du Bois – CFDT



La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC



La Fédération Nationale des salariés
de la Construction, du Bois et de
l'Ameublement – FNSCBA-CGT

La Fédération Générale Force Ouvrière
des Travailleurs du Bâtiment, des
Travaux Publics, du Bois, des
Carrières, des Matériaux de
Construction, du Papier Carton, de la
Céramique, de l'Exploitation Thermique



Le Syndicat National CFE-CGC-BTP

9
FH H ch
9P